



REGLEMENT INTERNE DU CLUB D'EDUCATION CANINE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le présent règlement interne a pour but de préciser le fonctionnement du Club d'Education Canine de Villedieu-sur-Indre. Il ne se substitue pas aux statuts ni au règlement intérieur du club mais les complète.

Créé en 2002, l'association a pour objectif de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race. Les moniteurs du club conseillent les adhérents pour l'éducation de leur chien. Le club organise également des concours officiels sous l'égide de l'Association Canine Territoriale du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'association est une réunion d'AMIS DU CHIEN, la plus grande correction et courtoisie sont de rigueur parmi ses adhérents.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS, ADHESIONS, COTISATIONS

Tout nouvel adhérent profite de la première leçon d'éducation gratuite, sous réserve de présentation :

- du carnet de vaccinations du chien y compris l'antirabique pour le chien de plus de 3 mois
- de la carte d'identification du chien
- du certificat de naissance ou du pédigrée pour les chiens LOF
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité avec date d'échéance.

Lors de l'adhésion, l'adhérent devra nous remettre les photocopies des papiers cités ci-dessus. Il sera remis à l'adhérent un dossier d'inscription comprenant la fiche d'inscription qu'il devra signer où est mentionné le tarif dont il devra s'acquitter pour le reste de l'année civile.

La cotisation est payable avant la 2^{ème} leçon.

La cotisation totale du club comprend :

- la cotisation du club au prorata-temporis au fur et à mesure de l'année écoulée (au 1^{er} janvier 12/12^{ème}, au 1^{er} février 11/12^{ème} etc).
- la cotisation de l'Association Canine Territoriale du Centre-Val de Loire qui, elle, est annuelle.
- le droit d'entrée est demandé lors du règlement de la 1^{ère} cotisation.

Il existe la cotisation simple pour un adhérent et la cotisation familiale pour un couple et/ou enfant(s) à charge.

La cotisation ainsi que le droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité pour les membres actifs. La cotisation est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année.

Tous les cas particuliers seront étudiés par le Comité pour le règlement échelonné de la cotisation (chômage, etc...)

Tout adhérent accepte sans réserve, du seul fait de sa demande d'adhésion, les statuts et règlements de l'association. Son adhésion ne deviendra définitive qu'après acceptation du comité.

L'accès au club sera refusé tant que le dossier de l'adhérent ne sera pas complet.

ARTICLE 3 : DEVOIRS DE L'ADHERENT

L'adhérent doit appliquer les consignes et les méthodes d'entraînement enseignées par le moniteur qui est le représentant légal du Club.

La circulation des véhicules doit se faire à vitesse réduite (enfants, chiens).

Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors des terrains d'entraînement et sur le terrain dédié à l'activité, sauf accord du moniteur. Chaque propriétaire est civilement responsable des dommages occasionnés par lui-même et/ou par son chien.

L'adhérent doit impérativement respecter les horaires de cours. Si ce n'est pas le cas, il ne pourra pas intégrer le cours.

Chaque adhérent est tenu de ramasser les excréments de son chien et de veiller à la propreté des terrains d'entraînements et de leurs abords.

Chaque adhérent doit fournir à la date d'échéance une copie de l'attestation de responsabilité civile. De plus, il doit fournir à chaque rappel de vaccins une copie du carnet de vaccinations du chien. Si ces 2 obligations ne sont pas respectées cela pourra entraîner une exclusion temporaire de l'équipe.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES COURS D'EDUCATION ET ENTRAINEMENTS

Les leçons d'éducation se déroulent à jour fixe suivant un horaire qui peut être variable. Selon le nombre de moniteurs présents, ils répartiront tous les chiens par groupe de niveau. Les chiens doivent être détendus avant d'accéder à la leçon d'éducation.

Par respect et politesse aucun entraînement ou stage dans un autre club ne peut se faire sans l'accord du responsable de la discipline ou du président.

Les horaires des différentes activités pour les licenciés sont décidés en réunion de comité. Ils peuvent être modifiés, par le moniteur responsable de l'entraînement, en fonction des contraintes de fonctionnement ou en raison des conditions climatiques.

L'accès au club et aux terrains est interdit sans l'encadrement d'un moniteur quelque soit le jour de la semaine.

Le Club n'a pas obligation de résultat. Le moniteur n'éduque pas le chien mais donne des conseils au maître afin qu'il éduque lui-même son chien. Le moniteur est aussi adhérent du club qui donne de son temps bénévolement.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Le Club est animé par des moniteurs désignés par le comité. Il est structuré par sections qui regroupent l'ensemble des disciplines pratiquées au sein du club (Education, Agility, Obéissance, Obérythmée, Cavage).

Chaque section comprend un ou plusieurs responsables désignés par le comité. Le comité peut mettre un terme aux fonctions des responsables à tout moment.

ARTICLE 6 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Club est couvert par une assurance responsabilité civile, néanmoins le Club n'est pas responsable des dommages causés par les chiens (morsures ou accidents survenus au club).

En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable d'un accident de santé qui pourrait survenir à l'un de ses adhérents ou à son chien. Chacun doit s'assurer auprès de son médecin et de son vétérinaire de la compatibilité de son état physique et de celui de son chien pour pratiquer les activités du club.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Comité qui s'attachera à respecter l'esprit, les règlements et traditions de l'Association Canine Territoriale du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : SITE INTERNET

L'adhérent accepte que son image soit diffusée sur le site internet du Club (<http://www.cecv.fr>) afin d'illustrer les articles concernant les cours et les manifestations organisées par l'association ; en contrepartie, le Club s'engage à respecter la vie privée et la dignité des personnes représentées.